



Club Subaquatique Albigeois

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement définit le fonctionnement du club et met en application les statuts. Il s'applique aux adhérents du club qui se sont engagés à le respecter lors de leur inscription.

Le non-respect des statuts ou du règlement intérieur fait l'objet d'un avertissement verbal qui en cas de récidive peut aller jusqu'à l'exclusion du club.

Adresse du siège : C.S.A., Espace Nautique ATLANTIS, Route de Cordes - 81000 ALBI

Les grands principes

Le C.S.A. est une association loi 1901, dont tous les membres sont des bénévoles. En devenant membre du club, il faut garder à l'esprit que le paiement d'une cotisation ne donne pas droit à une prestation de services, mais donne droit et devoir à participer à la vie du club.

Le C.S.A. et ses membres s'engagent à pratiquer les activités dans le respect des lois et règlements de la FFESSM et notamment concernant la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines.

1. Licence FFESSM

Tous les adhérents du club doivent être en possession de la licence FFESSM ; le montant de la cotisation au club est fixé par le Comité Directeur et appliquée en début de saison (septembre).

Les nouveaux adhérents doivent s'acquitter de leur cotisation dès leur arrivée au club. L'inscription est prise en compte quand le dossier est complet.

Pièces à fournir :

- ❖ Certificat médical.

Tous les adhérents pratiquants du club doivent être en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la plongée sous-marine **d'une validité d'un an**. Ils doivent utiliser les formulaires remis dans le dossier d'inscription.

Attention : Nous attirons votre attention sur la durée de validité de moins d'un an. Pensez à contrôler votre date de validité au cours de l'année (voir les statuts).

- ❖ Autorisation parentale pour les mineurs et autorisation à faire pratiquer des soins médicaux (voir annexe 1).
- ❖ La fiche de renseignements (papier ou numérique) dûment remplie valant acceptation du règlement intérieur.

2. Le Comité Directeur

Voir sa définition et ses fonctions dans les statuts du C.S.A.

3. Les commissions

A. La Commission Technique

Le Directeur Technique est nommé par le Comité Directeur sur proposition de la Commission Technique.

Le Directeur Technique est garant du respect de la réglementation en vigueur et référent technique du club. Il coordonne l'activité de l'ensemble des encadrants, s'assure de l'adéquation des méthodes pédagogiques et est responsable de l'organisation des activités techniques proposées par le club. Toute décision concernant la sécurité est, en cas de désaccord, de la seule compétence du Directeur Technique, qui applique et fait appliquer la réglementation en vigueur. C'est un encadrant de niveau E1 minimum. Il est membre de droit du Comité Directeur.

La commission se réunit régulièrement à raison de 3 fois minimum et indépendamment des réunions du bureau pour décider de ses actions.

Ses membres sont titulaires d'un brevet d'encadrant. Suivant leurs prérogatives ils dirigent l'entraînement piscine et/ou mer.

La commission détermine le calendrier des sorties techniques et de validation des brevets.

Elle informe le Comité Directeur des modifications opérées par la FFESSM dans le domaine technique.

Le Directeur Technique prend en charge l'organisation de la formation et du maintien de compétences des encadrants.

Le Président (ou l'un de ses représentants, membre du bureau) est membre de droit de la commission technique.

B. La commission Matériel

Son responsable est nommé par le Comité Directeur.

Selon la réglementation en vigueur, elle s'occupe de l'entretien, de la maintenance du matériel et veille à son bon état permanent.

Elle tient à jour le passage des bouteilles du club et des adhérents aux épreuves de requalification et de TIV.

Elle prend en charge le gonflage des bouteilles inscrites au club.

Elle soumet ses propositions d'amélioration ou de renouvellement du matériel par l'intermédiaire de son responsable au bureau et décide avec ce dernier des actions à entreprendre.

Les personnes habilitées à utiliser le compresseur sont désignées par le Comité Directeur. La liste est affichée pour la saison à côté de la rampe de gonflage.

C. La commission Discipline

Elle est composée de 2 membres du Comité Directeur désignés par le Président et de 3 membres du club tirés au sort.

Ses membres doivent être à jour de leur cotisation, être majeurs et membres de l'association depuis plus de 6 mois.

Elle se réunit à la demande du Président du club à la suite d'une infraction, un trouble à la collectivité, signalé par tout membre du club.

Elle statue sur le cas soumis en se référant au code des procédures fédérales et sanctions (jusqu'à l'exclusion du club).

Selon la gravité des faits la sanction peut être immédiate (avertissements oraux puis écrits, interdiction de plonger).

D. La commission Animation

Son responsable est nommé par le Comité Directeur.

Elle établit un programme prévisionnel des animations pour l'année, se charge de la vie sociale du club, organise des festivités.

Elle soumet ses propositions par l'intermédiaire de son responsable au Comité Directeur et décide avec ce dernier des actions à entreprendre.

Elle se montre attentive à ne pas favoriser les pratiques à risques et s'inscrit dans une perspective de modération, limitant, de fait, les conduites addictives de tout ordre.

E. Commission Sortie

Son responsable est nommé par le Comité Directeur.

La commission propose à l'approbation du Comité Directeur :

- des procédures et outils destinés au bon déroulement des sorties : check-list, rappel des principes votés en AG et par le Comité Directeur, modèle de fiche d'inscription.
- un projet de calendrier, en concertation avec la commission technique (pour intégrer les sorties techniques).

Elle apporte tout l'appui nécessaire aux adhérents désireux d'organiser des sorties.

F. Les autres commissions

Il est donné la possibilité de créer d'autres commissions à la demande d'au moins 5 membres du C.S.A. Son cahier des charges est défini par le Comité Directeur.

4. Matériel piscine

Matériel mis à disposition pour l'entraînement en piscine :

- Blocs
- Détendeurs
- Gilets stabilisateurs
- Matériel pédagogique autre
- Tout adhérent est conduit à posséder une paire de palmes, un masque et un tuba

A la fin de chaque entraînement, le matériel doit être rangé par les utilisateurs y compris le matériel collectif (lignes d'eau, planches, ceintures de flottaison, ...).

Les gilets stabilisateurs doivent être rincés et vidés après utilisation. Les blocs seront mis au gonflage et rangés dans l'emplacement approprié.

5. Matériel personnel

Les membres du C.S.A., après avoir contacté le responsable de la Commission Matériel peuvent :

- inscrire leurs blocs au registre inventaire du club.
- bénéficier de la dérogation portant sur la vérification visuelle des blocs (Technique d'Inspection Visuelle) selon les modalités définies par la Commission Matériel.
- faire gonfler gratuitement leurs blocs. Ils doivent alors utiliser les procédures prévues à cet effet.

6. Baptêmes de plongée

Ils ont lieu toute la saison, en fonction de la disponibilité des encadrants, et après accord du Directeur Technique ou du directeur de bassin.

Pour les mineurs, l'autorisation parentale est obligatoire.

Les personnes souhaitant bénéficier d'un baptême devront contacter le C.S.A. au moins 15 jours avant afin de s'assurer de la disponibilité d'un encadrant.

Age minimum pour le baptême : **8 ans**.

7. Entraînement en piscine

Ils ont lieu à l'Espace Nautique ATLANTIS.

Les horaires sont définis en fonction de la convention signée entre le directeur de l'Espace Atlantis et le C.S.A.

Les adhérents mineurs doivent être accompagnés par un adulte ayant autorité parentale lors des entraînements.

Certains cours (théoriques, ...) peuvent se dérouler dans le local du C.S.A. ou en tout autre lieu. Un planning d'utilisation du local sera disponible sur le site web du C.S.A. Tout encadrant ou bénévole du C.S.A. souhaitant disposer du local entrera en relation avec le référent désigné par le Comité Directeur.

Le local du C.S.A. (partagé avec une autre association), en cas d'utilisation, doit être rangé et correctement nettoyé (gestion des poubelles, nettoyage des tables, des sols, rangement des tables et des chaises...).

Les adhérents sont tenus :

- de respecter le règlement intérieur de la piscine utilisée par le club.
- de se présenter au moins 15 minutes avant l'heure de début des cours.
- **d'attendre que le directeur de bassin soit présent et les autorise à accéder au bassin..**

- de manipuler eux-mêmes avec le plus grand soin le matériel de plongée et de participer le plus souvent possible au transport du matériel avant et après les séances.
- de respecter les consignes des moniteurs ou responsables du club lors des entraînements et de ne pas utiliser les appareils de plongée sans leur accord.
- lors des entraînements d'apnée :
 - ✓ ne **jamaïs pratiquer seul**, toujours une personne en surface qui surveille l'autre attentivement,
 - ✓ ne jamais s'hyperventiler.
 - ✓ ne **jamaïs pratiquer l'apnée statique** en dehors de la présence d'un encadrant.

Les adhérents sont inscrits, en début d'année, sur une (ou plusieurs) plage(s) horaire(s) fixe(s).

8. Sorties plongées club :

Les adhérents mineurs doivent être accompagnés par un adulte ayant autorité parentale lors des sorties organisées par le club.

Il existe 4 types de sorties :

- Les sorties techniques scaphandre proposées par le Directeur Technique et sous la responsabilité d'un E3 minimum
- les sorties apnées proposées par un encadrant apnée du club et organisées dans le respect de la réglementation concernant l'encadrement..
- Les sorties explorations proposées par la commission sortie
- Les sorties à thème proposée par la commission sortie sur proposition d'adhérents candidats à leur organisation

Les sorties explorations et les sorties à thème sont organisées par un binôme d'adhérents volontaires qui appliquent la procédure d'organisation proposée par la commission sortie et approuvée par le Comité Directeur. Au moins un des 2 du binôme doit être présent lors de la sortie sous peine d'annulation.

Il est fortement souhaitable qu'un encadrant du C.S.A. soit présent lors de chaque sortie. La commission technique devra s'en assurer après le vote du calendrier par le Comité Directeur.

Seules les sorties inscrites au calendrier du C.S.A. et validées par le Comité Directeur seront considérées comme sorties club.

Les participants aux sorties du C.S.A. se doivent de respecter les consignes données par le Directeur de Plongée et les encadrants.

Les actes indécents portant atteinte à la moralité et aux biens d'autrui sont sanctionnés par une exclusion prononcée par le Comité Directeur et peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'un dépôt de plainte.

Les conduites à risques (consommation de produits alcoolisés ou illicites, ...) sont à proscrire pour tout plongeur. Le cas échéant, le Directeur de Plongée peut interdire l'activité en cas de risque avéré. En cas de répétition de ces actes, une interdiction d'inscription aux sorties, voire une exclusion, sont possibles.

Les organisateurs de sortie devront se préoccuper du bon déroulement de la sortie, du respect de la bonne image du club, du règlement de la sortie sur place ou facturée au club, de récupérer toutes les pièces à transmettre au trésorier.

Aucun engagement financier ne sera fait par les organisateurs.

Modalités d'inscription :

- L'inscription se fait en fournissant la fiche d'inscription préparée spécialement pour la sortie par les organisateurs et validée avant diffusion par le responsable de la commission sortie (disponible au bureau et sur le site Internet).
- Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets et dans les limites du volume d'accueil précisé.
- Pour toute inscription annulée par l'adhérent avant la sortie, les frais engagés par le C.S.A. (hébergement, plongées réservées, ...) restent dus sauf avis contraire pris par le bureau du C.S.A. et le directeur Technique après étude des raisons (justifiées) présentées par l'adhérent
- Lors de la sortie, toute plongée réservée par l'adhérent et annulée de son fait reste due

Les adhérents mineurs doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte avec accord parental pour tout type de sorties.

Les adhérents débiteurs ne peuvent s'inscrire tant que le différent n'est pas réglé.

9. Frais engagés

Les frais engagés par les bénévoles pour le compte de l'association dans le cadre des missions et activités du club, pouvant faire l'objet d'un remboursement sont les suivantes :

	Véhicule personnel	Petit matériel exclusif encadrement <= 500 € par an	Documentation	Parking	Péages
Encadrants	X	X	X	X	X
Bénévoles	X		X	X	X
Base remboursement	Forfaitaire : barème kilométrique	À l'euro l'euro sur présentation de factures	À l'euro l'euro sur présentation de factures	À l'euro l'euro sur présentation de factures	À l'euro l'euro sur présentation de factures

Toutefois le club ne disposant pas de la trésorerie suffisante pour rembourser l'ensemble de ces frais sans risquer de compromettre sa situation financière, les bénévoles s'engagent à renoncer à leur remboursement effectif et à en faire don à l'association.

Ces frais pourront dès lors faire l'objet de la réduction d'impôt prévu par l'article 200 du CGI selon la procédure légale prévue à cet effet.

10. Formation à la plongée

A. Jeunes plongeurs :

Selon les règlements de la FFESSM

B. Niveau I :

C. Niveau II

Pour l'accès aux plongées techniques en milieu naturel, un minimum de **15 plongées** validées sur le carnet est exigé.

D. Niveau III

Pour l'accès aux plongées techniques en milieu naturel, un minimum de **20 plongées en autonomie** et **10 dans la zone des 40 m** est exigé après l'obtention du niveau II.

E. Niveau IV

Inscription soumise à la validation du Directeur Technique du club.

F. Initiateur

Inscription soumise à la validation du Directeur Technique **et** du président du club.

11. Règles Fédérales

Chaque adhérent est tenu de respecter le règlement du club ainsi que les règles de Sécurité Fédérales qui sont mises à la disposition de chacun au sein du club (affichage, site internet du club) et site de la fédération.

Toute demande d'adhésion au C.S.A. vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Albi le 21 novembre 2025

Le Président

Stéphane Miqueu-Denjean



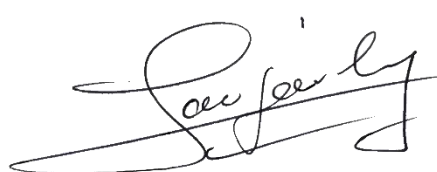
La Secrétaire

Magali Montels



Le Trésorier

Christophe Poujouly





ANNEXE 1

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné

Représentant légal de l'enfant né(e) le : à

Demeurant

.....

1) Autorise celui-ci à pratiquer la plongée sous-marine avec et sans scaphandre au C.S.A.

2) Donne l'autorisation au C.S.A., de faire pratiquer les premiers soins en cas d'accident ou maladie, en piscine ou en sortie plongée ainsi que l'hospitalisation en cas d'urgence.

Personne à prévenir en cas de besoin :

Nom Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. fixe :

Tél. mobile :

Fait à Le

Signature